

## Convention Aide à la Demi-Pension Barème Aide à la demi-pension 2025 2026

Le Département du Nord reconduit son action en faveur des collégiens qui, pour des raisons essentiellement financières, ne seraient pas en mesure d'accéder à la demi-pension de leur établissement.

Cette aide départementale, qui doit permettre à chaque enfant de prendre un repas le midi, dépend des ressources de la famille, en fonction du barème arrêté ci-dessous.

**Vous êtes domicilié dans le département du Nord  
et votre enfant est scolarisé dans un collège ou un lycée Professionnel en Prépa-Métiers  
(même hors département du Nord).**

**En fonction des ressources indiquées  
sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024,  
vous pouvez prétendre à**

**l'aide à la demi-pension**  
dont les montants par repas s'élèvent à :

**1,87 €**

**1,44 €**

**0,89 €**

*En cas de diminution avérée des ressources depuis 2024,  
votre demande pourra être réexaminée à partir de justificatifs.*

Nombre d'enfants à charge	PLAFONDS DE RESSOURCES * POUR UNE AIDE A :		
	1,87 €	1,44 €	0,89 €
1	14 628€	18 003€	21 379€
2	16 312€	20 067€	24 531€
3	17 996€	22 131€	27 683€
4	19 680€	24 195€	30 835€
5	21 364€	26 259€	33 987€
6	23 048€	28 323€	37 139€
7	24 732€	30 387€	40 291€
8	26 416€	32 451€	43 443€
9	28 100€	34 515€	46 595€
10	29 784€	36 579€	49 747€
Par enfant supplémentaire	1 684€	2 064€	3 152€

\* revenu fiscal de référence

Le collège se tient à votre disposition pour vous communiquer les pièces justificatives à joindre.